

Réf : F_499.01

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE
L'ÉNERGIE DE NOUVELLE-CALÉDONIE (DIMENC)
1ter rue Unger
B.P. M2 – 98849 Nouméa Cedex
Tél. 27.02.30 - Fax 27.23.45
dimenc@gouv.nc

**FORMULAIRE DE DECLARATION
AU TITRE DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX ICPE**
(Articles 414-1 et suivants du code de l'environnement de la province Sud)
Contre attestation de dépôt

A remplir en majuscules

ATTENTION

Le dossier accompagnant cette demande doit être établi en deux exemplaires papier accompagné
d'une version numérique

Dossier à retourner contre attestation de dépôt ou par lettre recommandée avec accusé de réception,
à l'attention du président de l'assemblée de province.

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE L'ÉNERGIE DE NOUVELLE-CALÉDONIE (DIMENC)
1ter rue Unger

B.P. M2 – 98849 Nouméa Cedex
dimenc@gouv.nc

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Numéro de dossier : _____

Date de réception : ____ / ____ / ____

Demande jugée

Complète

Incomplète

Inspecteur : _____

EXPLOITATION CONCERNÉE :

HYPERMARCHE GEANT DUMBEA MALL

LOCALISATION DE L'INSTALLATION

Commune : **DUMBEA**

Zone PUD : **UZ**

N° rue / N° lot et nom lotissement : **1 boulevard du Rail calédonien – Koucokweta - 98835 DUMBEA**

Références cadastrales : **NIC : 446222-5067**

Coordonnées du centre de l'installation (RGNC 91-93, projection Lambert NC) :

X : **446525**

Y : **221992**

Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie (DIMENC)

1ter rue Unger
B.P. M2 – 98849 Nouméa Cedex
Tél. 27.02.30 - Fax 27.23.45
dimenc@gouv.nc

ACTIVITÉ FAISANT L'OBJET DE LA DÉCLARATION

Nature et volume des activités	Rubrique de la nomenclature associée	Classement D : régime de la déclaration NC : activité non classée
Stockage et vente de produits divers pouvant avoir un impact sur l'environnement (quantité équivalente stockée estimée à 500 kg, soit fortement inférieure à 20 tonnes)	1172 et 1173 – Produits dangereux pour l'environnement	NC
Stockage et vente de cartouches de gaz pour le camping (quantité équivalente stockée fortement inférieure à 1 tonne)	1412 – Gaz inflammables liquéfiés	NC
Stockage de gazole de 30 m ³ , en cuve double enveloppe , soit une capacité équivalente de 1.2 m ³ (Capacité équivalente inférieure à 5 m ³)	1432 – Liquides inflammables	NC
Ensemble des stockages du magasin	1510 – Entrepôts couverts	NC <i>(exclu, car considéré sous la réglementation ERP)</i>
Chambres froides pour un volume utile de 649 m ³ . (volume fortement inférieur à 5000 m ³)	1511 – Entrepôts frigorifiques	NC
Stockage de 100 m ³ de palettes en bois et de cartons. (volume fortement inférieur à 1000 m ³)	1530 – Dépôts de bois, papier, carton	NC <i>(exclu, car considéré sous la réglementation ERP)</i>
Utilisation/transformation de 200 kg par jour de produits d'origine végétale (bien inférieure à 2 tonnes /jour)	2220 – Alimentaire d'origine végétale	NC

Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie (DIMENC)

1ter rue Unger

B.P. M2 – 98849 Nouméa Cedex

Tél. 27.02.30 - Fax 27.23.45

dimenc@gouv.nc

Nature et volume des activités	Rubrique de la nomenclature associée	Classement D : régime de la déclaration NC : activité non classée
Utilisation/ transformation de 900 kg par jour de produits d'origine végétale (inférieure à 2 tonnes /jour)	2221 – Alimentaire d'origine animale	D
Utilisation/ transformation de 500 litres équivalent par jour (inférieure à 1000 L/jour)	2230 – Transformation du lait	NC
Stockage de 1 m ³ de produits dont le titre alcoométrique est supérieur à 40% (soit fortement inférieur à 10 m ³)	2255 – Alcools de bouche	NC
Stockage des déchets divers non dangereux liés à l'activité du magasin dans un compacteur de 30 m ³ (soit un volume de stockage inférieur à 50 m ³)	2716 – Regroupement de déchets non dangereux	NC
2 groupes électrogènes de puissances respectives de 1875 kW et 800 kW (puissance thermique nominale totale inférieure à 20 MW)	2910-A – Installations de combustion	D
Système de climatisation pour une puissance de 524.4 kW et froid alimentaire par cascade CO2/R134a pour une puissance absorbée de 280.2 kW, soit un total de 804.6 kW (soit fortement inférieur à 10 MW)	2920 – Réfrigération	NC
Activité de charge de batteries pour une puissance totale de 5104 W (soit fortement inférieure à 50 kW)	2925 – Accumulateurs	NC

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER (deux exemplaires papier et un exemplaire numérique)

les cartes et plans en version numérique sont exploitables par le système d'information géographique provincial (système RGNC 91-93 projection Lambert NC)

Colonne
Réservée à
l'administration

- Formulaire dûment complété, daté et signé
- Justificatif de moins de six (6) mois d'inscription au registre du commerce ou de l'agriculture, ou au répertoire des métiers ou identification des entreprises et établissements de Nouvelle-Calédonie (RIDET) ou extrait K-bis
- Justificatif des pouvoirs du signataire représentant la personne morale
- Plan orienté à l'échelle appropriée sur lequel sont indiqués l'emplacement de l'installation projetée, et dans un rayon de 100 mètres, l'occupation du sol, les activités et la vocation des bâtiments, les établissements recevant du public, les voies de communication, les hydrants (PI ou BI), les plans d'eau et les cours d'eau
- Plan de situation orienté et légendé, à l'échelle appropriée avec indication des zones de stockage, des moyens de lutte contre l'incendie de l'établissement, de l'assainissement lié à l'établissement (tracés des réseaux et ouvrages de traitement des effluents, avec mention du type de traitement et du dimensionnement)

REMARQUES IMPORTANTES

Si le président de l'assemblée de province estime que l'installation projetée n'est pas comprise dans la nomenclature des installations classées ou relève du régime de l'autorisation ou de l'autorisation simplifiée, il en avise l'intéressé. S'il estime que la déclaration est, en la forme, irrégulière ou incomplète, le président de l'assemblée de province invite le déclarant à régulariser ou à compléter sa déclaration dans un délai qu'il fixe.

A défaut de régularisation dans ce délai, qui peut être éventuellement prolongé, il n'est pas donné suite à la déclaration.

FINALISATION DE LA DEMANDE

Fait à : NOUMEA , le 15/05/2020

Signature du déclarant :



Toute déclaration fausse ou mensongère est passible des peines prévues par l'article 441-7 du code pénal (un an d'emprisonnement et 1 789 900 F CFP d'amende)

Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie (DIMENC)

1er rue Unger
B.P. M2 – 98849 Nouméa Cedex
Tél. 27.02.30 - Fax 27.23.45
dimenc@gouv.nc